

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

## **DELIBERATION N°2020/1006-03**

<u>Objet</u>: REORGANISATION DU GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) – CREATION DU SECTEUR GESTION ADMINISTRATIVE ET PAIE (GAP)

L'an deux mil vingt le 10 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 03 juin 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Membres du bureau CASDIS					
	Nom	Prénom	Fonction		
X	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS		
X	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>e</sup> vice-président		
X	DAN	Julianna	Membre		
	Assistaient				
X	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS		
X	LEVIF	Jean-Paul	DDA		
X	TIROLIEN	Alain	CEM		
X	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS		
X	ROYES	Fabrice '	GFS		
X	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL		
X	MARC	Corinne	Chef du GAF		
X	CHARBONNE	Dominique	Chef du Secrétariat de Direction		
х	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique		

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3 eme vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'organigramme actuel du Groupement Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de celui-ci, en créant un secteur Gestion Administrative et Paie (GAP), afin notamment d'assurer un meilleur suivi de la carrière des agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2020 ;

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve le nouvel organigramme du Groupement Ressources Humaines (GRH) figurant en annexe.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS			
En exercice	05		
Présents	03		
Votants	03		
	RESULTAT DE VOTE		
Voix pour	03		
Voix contre	00		
Abstention	00		

Le Président du Conseil d'Administration

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :